

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Dhuicq et M. Hetzel

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« médecin »,

insérer les mots :

« prescrit et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins sont effectués en équipe. Ces décisions ne sont jamais prises seulement par un soignant. Même si le rôle du médecin est avant tout de prescrire, il n'agit jamais seul.